

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 16 décembre 2021 à 20 h à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences :
M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois, conseillère, # 6
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5

L'avis de convocation a été remis tel que requis par le code municipal à tous les membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 20 h. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du règlement 181-21 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022.
Période de questions uniquement sur le sujet du Point 2
3. Clôture de la séance

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-21 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022

2.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 181-21 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER.

La directrice générale déclare que le règlement # 181-21 a pour but d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, visite et vidange des installations septiques, les modalités de paiement des taxes ainsi qu'un taux d'intérêt de 24 % appliqué sur tous comptes en souffrance pour l'année 2022.

Des changements ont été apportés entre le projet de règlement déposé le 1^{er} novembre 2021 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

Une augmentation de la taxe foncière et une augmentation pour les services des matières résiduelles et de recyclage.

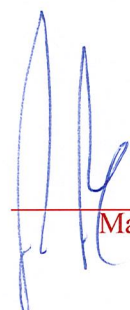
297-21

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 181-21 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le règlement # 181-21 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, visite et vidange des installations septiques ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022, soit adopté.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2021 par le conseiller, Monsieur Michel Dubé ;


Maire


DG

En conséquence, le conseil municipal de Lac-des-Aigles ordonne et statue par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le # 181-21 et le titre de "Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022".

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2017 : 0.85 \$/100 \$ d'évaluation, 2018 : 0.88 \$ / 100 \$, 2019-2020-2021 : 0.90 \$ / 100 \$.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.95 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle triennal d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Et la surtaxe sur les terrains vagues desservis à 1.90 \$ pour 2022 (1,80 \$/ 100 \$ depuis 2019)

ARTICLE 3: TAXE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le fonctionnement du réseau d'aqueduc est le montant établi de la valeur de l'unité de l'aqueduc multiplié par un facteur (exprimé en unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories :

3.1 UNITÉ DE RÉFÉRENCE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1.00) logement "vacant ou non". Pour chaque logement supplémentaire une unité de base est ajoutée.

3.2 CATÉGORIES ET NOMBRE D'UNITÉS CORRESPONDANT

Catégories	Nombre d'unités
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial :	1.00 unité/logement
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial : (bornes fontaines éloignées)	0.90 unité
- Bâtiment desservi (non branché) :	0.50 unité
- Cantine, restaurant saisonnier (moins de 8 mois) :	1.00 unité
- Établissement commercial :	2.00 unités/catégorie

Soit : Bureau, bureau de poste, caisse populaire, édifice à bureaux, garage, gîte, hôtel, maison de chambre, quincaillerie, restaurant, salon de coiffure, épicerie, dépanneur et autres établissements non prévus au présent règlement.

De plus : Si le propriétaire loue le logement unifamilial situé dans son commerce une unité de base de résidence unifamiliale sera ajoutée par logement.

- École :	1.00 unité
- Établissement industriel, usine, .. :	6.00 unités
- Pour tous les établissements tels que chalets, roulottes ou autres établissements recevant les services d'aqueduc temporairement :	6.00 unités
	0.50 unité

3.3 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT AQUEDUC

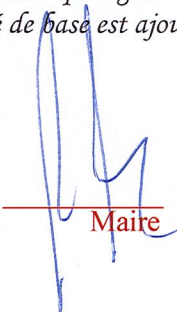
La valeur de l'unité de la taxe de fonctionnement aqueduc sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2022 la valeur de l'unité est établie à 100 \$ (même depuis 2012).

ARTICLE 4: TAXES POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Le tarif de compensation pour le fonctionnement égout, sera le montant établi de la valeur de l'unité du fonctionnement égout multiplié par un facteur (exprimé en unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories.

4.1 UNITÉ DE RÉFÉRENCE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1.00) logement "vacant ou non". Pour chaque logement supplémentaire une unité de base est ajoutée.

 Maire  DG

4.2 CATÉGORIES ET NOMBRE D'UNITÉS CORRESPONDANT

<u>Catégories</u>	<u>Nombre d'unités</u>
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial :	1.00 unité/logement
- Bâtiment desservi (non branché) :	0.50 unité
- Cantine, restaurant saisonnier (moins de 8 mois) :	1.00 unité
- Établissement commercial :	1.25 unité
Soit : Bureau, bureau de poste, caisse populaire, édifice à bureaux, garage, gîte, hôtel, maison de chambre, quincaillerie, restaurant, salon de coiffure, épicerie, dépanneur et autres établissements non prévus au présent règlement.	
- École :	2.00 unités
- Établissement industriel, usine, ... :	2.00 unités
- Pour tous les établissements tels que chalets, roulottes ou autres établissements recevant les services d'égout temporairement	0.50 unité

4.3 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE DETTE ÉGOUT

La taxe dette égout, étant abolie suite à la fin de la dette, la valeur est nulle depuis 2012.

4.4 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ÉGOUT

La valeur de l'unité pour la taxe fonctionnement égout sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2022 la valeur est à 150 \$ (même depuis 2016, à 121.44 \$ de 2010 à 2015).

4.5 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE – RÉSERVE FINANCIÈRE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

La valeur de l'unité pour la taxe – Réserve financière vidange des boues des étangs aérés sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. En 2020, cette taxe a été abolie.

ARTICLE 5 : BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences isolées pour l'année 2022 (même montant depuis 2011) :

- Résidence ou chalet occupé à l'année (par fosse septique)	80,00 \$
- Résidence ou chalet occupé de façon saisonnière (par fosse septique)	40,00 \$

Pour les vidanges supplémentaires (Réso 290-16)

La Municipalité de Lac-des-Aigles accepte que la RJDT facture directement la municipalité pour ces 2^e vidanges à 250 \$ (taxes incluses) en 2016 et qu'à son tour elle facture le contribuable. Ce compte sera assimilable à un compte de taxes. Même montant pour 2020.

Les contribuables ayant besoin de ce 2^e service devront en faire la demande à la municipalité.

ARTICLE 6 : MATIÈRES RÉSIDUELLES

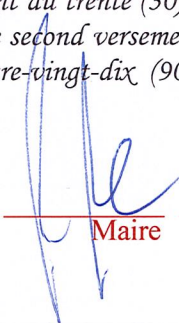
Une taxe dite « Taxe de gestion des matières résiduelles et recyclables », selon les taux fixés annuellement par résolution ou lors de l'adoption du budget, est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeubles pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison de commerce ou immeuble quelconque, situés en la municipalité de Lac-des-Aigles, lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses de la RJDT pour les matières résiduelles.

Les tarifs chargés respectivement pour 2022

	<u>Ordures (Hausse de 22 %)</u>	<u>Matières recyclables (Hausse de 16 %)</u>	<u>TOTAL</u>
Chalet	67.50 \$	39.50 \$	107.00 \$ (+ 18.08 \$)
Maison	135.00 \$	79.00 \$	214.00 \$ (+ 40.41 \$)
Commerce	202.50 \$	118.50 \$	321.00 \$ (+ 58.49 \$)

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes (envoi qui sera le plus près du 1^{er} février), le second versement quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier versement et le troisième quatre-vingt-dix (90) jours suivant le

 Maire
 DG

deuxième. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Le non-paiement d'un versement à son échéance n'entraînera pas l'exigibilité des toutes les échéances. (Article 252 3^e alinéa de la LFM).

ARTICLE 8: CORRECTIONS AU RÔLE

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, pénalité, permis, frais d'administration ou créances dus à la municipalité est fixé à 24 % pour 2022 (même taux depuis longtemps).

ARTICLE 10: FRAIS D'ADMINISTRATION POUR PAIEMENT REFUSÉ

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20,00 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 11: PÉNALITÉ

La Municipalité décrète qu'une pénalité, d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimal de 5 % du compte à recevoir, sera chargée pour chaque propriété faisant partie de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi. Tel que requis par les articles 953.1, 954 et 957 du Code municipal, le budget ou un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque adresse civique.

PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LE SUJET DU POINT 2

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.
Aucune question.

298-21

3. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée est proposée par M. Pierre Bossé, maire.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale